

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 25 février 2025
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2025</p>	<p>vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Représentés : Monsieur Franck BRETEAU représenté par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Sylvie RAYSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST représenté par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p>Excusés : Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie CAUWET</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2025 et publication le 26/02/2025	

Délibération n° DE_06_2025

Objet :

DPU - maison et les parcelles cadastrées ZH 101, 104 et 139, 1736 route des Cambards, 1654m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500001 a été reçue en Mairie le 31 janvier 2025 de Maître Charles FOURNIER, notaire associé (12 place Fernand Pelloutier, 81000 ALBI) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZH 101, 104 et 139, 1736 route des Cambards, d'une superficie totale de 1654 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024 ;
- Considérant la délibération n° DE-06-2025 du 25 février 2025 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

Date de transmission de l'acte: 26/02/2025

Date de réception de l'AR: 26/02/2025

081-218102614-DE_06_2025-DE

A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-0812612500001 reçue en Mairie le 31 janvier 2025 de Maître Charles FOURNIER, notaire associé (12 place Fernand Pelloutier, 81000 ALBI) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZH 101, 104 et 139, 1736 route des Cambards, d'une superficie totale de 1654 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Nathalie CAUWET

Date de transmission de l'acte: 26/02/2025

Date de reception de l'AR: 26/02/2025

081-218102614-DE_06_2025-DE

A G E D I